



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

**Aide directe de la Communauté de Communes
Pays d'Opale (CCPO) pour la création-reprise
d'entreprises**

Liste des pièces à joindre :

- Dossier de demande de subvention dûment remplie avec les partenaires du développement d'entreprise qui accompagnent le projet
- Courrier de demande à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale reprenant le montant sollicité.
- Identité du demandeur (pièce d'identité ou passeport)
- CV du demandeur
- Projets de Statuts de l'entreprise
- Prévisionnel comptable ou les deux derniers bilans et comptes de résultat en cas de reprise
- Devis ou factures récentes relatifs aux investissements présentés, mentionnant le nom du demandeur de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et travaux, en valeurs Hors Taxes et TTC
NB : si une demande LEADER est présenté sur ce projet, 2 devis seront demandés. Pour les projets supérieurs à 90 000, 3 devis seront demandés
- Toute pièce complémentaire relative aux investissements qui peut faciliter la compréhension du projet.
- Attestation remplie et signée engageant l'entrepreneur :
 - A mentionner la participation financière de la Communauté de Communes Pays d'Opale à travers ses documents de communication ou pose d'un logo dans le lieu d'activité ;
 - Au remboursement de la subvention en cas d'arrêt de l'activité dans les 6 mois qui suivent le versement de la subvention ou en cas de non-respect des conditions ci-dessus.
- Attestation de Minimis
- En cas de local indépendant, pour les futurs locataires, un extrait du projet de bail commercial / Pour les propriétaires, titre de propriété.
- RIB de l'entreprise (au moment du paiement)

Le porteur de projet ne pourra effectuer qu'une seule demande dans un délai de 5 ans même en cas de multi création ou de création d'établissements secondaires.

REGLEMENT DES AIDES DIRECTES A LA CREATION D'ENTREPRISE

Le dispositif d'aides directes à la création d'entreprises a été adopté par la communauté de communes Pays d'Opale par délibération du 25 janvier 2018 puis entériné par une délibération de la Région Hauts de France du 29 mai 2018 et une convention entre la Région Hauts de France et la CCPO en date du 20/08/2018.

Le règlement d'attribution a fait l'objet d'ajustements adoptés par délibération de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 9 avril 2019.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

Peuvent bénéficier d'une aide sur la base du présent cadre d'intervention, les entreprises en phase de création ou de reprise :

- Entreprises artisanales, commerciales ou de services ;
- Entreprises touristiques ;

Les entreprises doivent être immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers.

Pour les projets de reprise, les entreprises doivent avoir un effectif inférieur ou égal à 20 salariés et un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros.

Les entreprises doivent avoir leur **siège social sur le territoire de la CCPO**.

Les entreprises seront préalablement suivies dans leur projet de création ou reprise par un membre du réseau d'accompagnement (CCI, CMA, BGE, Plateforme Initiative...)

Une attention particulière sera portée aux projets ayant obtenu un prêt d'honneur par la plateforme Initiative Calaisis.

Une attention particulière sera aussi portée aux projets de création d'activités qui entrent dans les objectifs de redynamisation des bourgs centres et de sauvegarde des derniers commerces en milieu rural

La demande devra avoir lieu avant la clôture du premier exercice fiscal pour les projets de création et de reprise

ARTICLE 2 : DEPENSES ELIGIBLES :

La CCPO pourra accompagner les investissements neufs ou d'occasion* suivants :

- Matériels productifs : acquisition ou modernisation de l'outil de production, matériel informatique, technique...
- Dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production : bureautique, mobilier, aménagement des locaux pour l'usage exclusif de l'activité. Les

dépenses de transformation d'habitation personnelle (ex. transformation d'un garage en magasin) ne pourront être prises en compte qu'à hauteur de 50% du montant des devis plafonnés à 6000€ et ne pourront seules faire l'objet d'une demande de subvention) ...

- Acquisition d'un véhicule propre à vocation professionnelle (électrique, hybride...).
- Prestations externes en communication : création de site web, de logo, d'outils de communication...

*le matériel d'occasion ne devra pas avoir bénéficié une première fois d'aide publique à l'acquisition et sa valeur devra être inférieure au prix du neuf en cas de création-reprise.

ARTICLE 3 : MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES :

Le projet doit présenter un **montant d'investissement minimal de 3 000 € Hors Taxes.**

La CCPO interviendra sous forme de subvention, à hauteur de **20 %** des investissements éligibles, avec un **plafond de subvention à 4 000 €.**

Les subventions de la CCPO seront accordées dans la limite du budget voté annuellement par la collectivité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS LIEES A LA DEMANDE DE SUBVENTION :

La demande de subvention devra se faire avant le démarrage du projet d'investissement, sur la base de devis.

Le dépôt de la demande s'effectue directement auprès du service Animation Territoriale de la CCPO dans le cadre d'un rendez-vous.

Liste des pièces à joindre : VOIR PAGE 2

Le porteur de projet ne pourra effectuer qu'une seule demande dans un délai de 5 ans même en cas de multi création ou de création d'établissements secondaires.

ARTICLE 5 : PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Après vérification de la complétude du dossier, le service animation territoriale confie l'instruction du fond à la plateforme Initiatives Calais. Le demandeur sera amené à défendre son projet devant un comité d'agrément composé d'experts du monde de l'entreprise qui sera chargé de vérifier la viabilité du projet et les motivations du demandeur.

La décision d'octroi sera prise par le comité d'agrément puis communiqué à la communauté de communes Pays d'Opale qui assure la notification et le suivi des décisions.

ARTICLE 6 : CONDITIONS LIEES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

L'aide directe de la CCPO sera versée **dans un délai de 6 mois** après la notification par la CCPO de l'accord de subvention.

Le versement sera effectué sur présentation :

- des factures acquittées ou présentation de toute garantie d'engagement de l'investissement (bon de commande signé) ou de paiement (facture pro format...).
- L'appréciation du sérieux des garanties est à la discrétion du service instructeur ;
- Relevé d'identité bancaire de l'entreprise
- Extrait d'immatriculation / Kbis

Avant la fin du délai de 6 mois, en cas d'impossibilité par l'entrepreneur de présenter l'ensemble des justificatifs, ce dernier pourra demander à la Communauté de Communes une prolongation de 3 mois. Cette démarche ne peut être effectuée qu'une seule fois et motivée par des raisons légitimes liées à l'entreprise.

A défaut de demande expresse de prolongation avant le délai de 6 mois, la subvention ne peut plus être réclamée.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION :

En cas d'arrêt de l'activité dans l'année de la création, l'entrepreneur est tenu au remboursement de la subvention. IDEM, la Communauté de Communes se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention en cas de non-respect des conditions prévues dans le cadre du présent règlement.

RENSEIGNEMENTS et DEPOT DES DOSSIERS :**Communauté de Communes Pays d'Opale****Service Animation Territoriale****Isabelle PRUD'HOMME****03.21.00.28.80****dga1@cc-paysdopale.fr**

PRESENTATION DU CHEF D'ENTREPRISE

Nom Prénom	
Date et lieu de naissance	
Adresse complète	
Téléphone	
Adresse e-mail	
Situation familiale	Célibataire – Marié – Pacsé(e) – Vie maritale – Divorcé(e) – Veuf(ve)
Situation professionnelle du conjoint	
Nombre d'enfants à charge	
Expériences professionnelles précédentes	
Pourquoi souhaitez-vous créer ou reprendre une entreprise ?	

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Nom commercial	
Activité principale	
Adresse complète	
Téléphone	
Adresse e-mail	
Site web – Facebook...	
Statut juridique	
Régime fiscal	

En cas de société, répartition du capital entre associés	
Date et lieu d'immatriculation au CFE compétent	
N° SIRET N° SIRENE Code NAF/APE	
Nombre de salariés	
Nombre d'apprentis	
Nombre de stagiaires	

PRESENTATION DU PROJET GLOBAL DE CREATION – REPRISE D'ENTREPRISE

Description du projet / Localisation / Présentation des locaux / Produits et services proposés / Clientèle ciblée / Marché / Stratégie commerciale / Chiffre d'Affaires prévisionnel...

--

Plan de financement global du projet de création – reprise, sur 3 ans (OU PREVISIONNEL « JE CREE »

Besoins	Démarrage	Année 1	Année 2	Année 3
Immobilisations incorporelles - Fonds de commerce - Droit au bail - Frais d'établissement - Autre (préciser type cautions loyers, frais d'agence, ouverture compteur ...)				
Immobilisations corporelles (investissements) - Terrains - Constructions - Installation (aménagement) - Véhicule professionnel - Matériel - Mobilier - Autre : signalétique, lettrage, pub				
Immobilisations financières (ex : dépôt de garantie)				
TVA Récupérable				
Remboursement annuel du capital de l'emprunt				
Besoin en fonds de roulement (BFR) - Constitution (stock, loyer mensuel, assurance, publicité...) - Croissance en années 2 et 3				
Total besoins				
Ressources	Démarrage	Année 1	Année 2	Année 3
Capitaux propres - Apport personnel ▪ Apport en nature ▪ Apport en numéraire - Apport des associés - Autres (préciser) ▪ Prêt familial sans intérêt				
Emprunts (joindre tableaux d'amortissement) - Emprunt bancaire - Autres emprunts (préciser PFIL, ADIE...) - NACRE				
Subventions - Conseil Régional - CCPO - LEADER - Autre				
Capacité d'autofinancement (CAF)				
Total ressources				

Stratégie à moyen et long terme : l'entreprise dans 3 à 5 ans / projet de développement envisagé

--

PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Description des investissements / calendrier prévisionnel

	Description	Calendrier prévisionnel	Coût (joindre les devis)
Matériels productifs			
Aménagement			
Véhicule « propre »			
Communication			
		TOTAL	

Financement des investissements ci-dessus :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Coût HT	Co-financeurs	Montant HT
		CCPO	
		Conseil Régional	
		Europe (LEADER)	
		Autres co-financeurs	
		Autofinancement	
TOTAL		TOTAL	

MODELE DE COURRIER DE DEMANDE D'AIDE DIRECTE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Nom de l'entreprise

Nom Prénom

Adresse

A

Monsieur Marc MEDINE
Président de la CCPO
9, avenue de la Libération
62340 GUINES

Objet : demande d'aide directe pour le projet « »

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la création / reprise de l'entreprise, des investissements sont à réaliser : [à nommer et expliquer en quelques mots].

Pour mener à bien ce projet, j'ai l'honneur de solliciter vos services pour une participation financière de la Communauté de Communes Pays d'Opale pour mon projet « ... », à hauteur de ... € sur un montant total de ... €.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Signature du porteur de projet

MODELE D'ATTESTATION

ATTESTATION / ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Je soussigné....., porteur du projet de création de l'activité pour laquelle je sollicite auprès de la Communauté de Communes Pays d'Opale une aide directe à la création de € :

- *Atteste :*
 - *avoir reçu le règlement d'attribution des aides directes à la création d'entreprise et en avoir pris connaissance*
- *M'engage :*
 - *à poursuivre pendant au moins 6 mois après la création son accompagnement par le partenaire qui l'a aidé dans le montage de son projet. La Communauté de Communes Pays d'Opale se réserve le droit de demander le bilan de cet accompagnement (modèle joint au dossier).*
 - *à valoriser l'image de la Communauté de Communes Pays d'Opale à travers ses documents de communication ou pose d'un logo dans le lieu d'activité ;*
 - *A rembourser à la Communauté de Communes Pays d'Opale le montant de la subvention en cas d'arrêt de l'activité dans l'année de la création*
 - *A rembourser la communauté de communes Pays d'Opale le montant de la subvention en cas de non respect des conditions précisées dans le règlement.*

FAIT à

Le

Signature du porteur de projet